



Dans l'optique d'une création nouvelle, Mme Emmanuelle Rigaud, auto-représentante dans le cadre de ce projet, statut encore inconnu, tend à amorcer la production d'une image de marque et de l'ensemble des composants de l'identité d'une structure nouvelle.

Le commanditaire demande ainsi à DÉSABUSÉ STUDIO de concevoir le visage de sa structure via la conception des éléments typologiques du spectre de la communication visuelle, soit l'ensemble harmonique des éléments graphiques, visuels et objets communicatifs : le logo, la typographie, les associations chromatiques, les règles de hiérarchisation et d'harmonisation, un gabarit d'usage, des cartes de visite, un ensemble iconographique et l'ensemble des chartes d'usage propre à l'entité représentée.

Il est demandé également à DÉSABUSÉ STUDIO de concevoir le site web du commanditaire. Ce dernier priorisera une arborescence de type 'site vitrine', scindée en trois pages : l'accueil, les mentions légales et les coordonnées.

Le corps communicatif est naturellement susceptible d'être distribué sur l'ensemble des objets promotionnels, informatifs et autres produits imprimés ou numériques partagés aux adhérents, clients et plus largement à l'ensemble de la cible de la structure de Mme Emmanuelle Rigaud.

Le commanditaire n'a pas indiqué de contraintes visuelles particulières à ce jour. Aucune amorce n'a eu lieu à ce jour ni aucun brief créatif. Le commanditaire n'a pas indiqué de critères de réussites. Aucune étude n'a été ou ne sera menée au cours du projet.

La mission sera scindée en deux phases, soit :

- Création d'une identité visuelle, d'une part,
- Création d'un site web, d'autre part.

La première phase sera finalisée et les livrables rendus au commanditaire avant le 30 avril 2023.

Ce devis est définitif. Tout changement engendrera sa réévaluation. Après sa validation par les deux parties, une facture sera envoyée au commanditaire. La production démarrera à la réception de l'acompte ci-dessous signifié.

*Un acompte de 30% vous est demandé avant le démarrage du projet afin de valider la collaboration.*

*Cet acompte, une fois versé ou encaissé, ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Le règlement du solde se fera à la clôture du projet.*

*Les créations sont des œuvres originales protégées par le droit d'auteur (article L. 131-3 du CPI). Les droits listés dans les contrats de cession sont cédés par ©2022 Désabusé, une entité artistique déposée. - représentant : Clément Rigaud. Les contrats de cession de droits seront rédigés puis remis à Mme Emmanuelle Rigaud en fin de projet afin de préciser des utilisations concédées. Mme Emmanuelle Rigaud pourra ainsi exploiter les créations en toute légalité.*

Clément Rigaud